



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 23 avril 2019
N°2019_15621_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle « Aquaculture »

Recensement Pisciculture, algoculture et culture de cyanobactéries 2019

~~~

*Service producteur* : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Service de la statistique et de la prospective

#### **Opportunité :**

Enquête annuelle « Aquaculture » : avis favorable émis le 12 octobre 2018 par la Commission « Entreprises et stratégies des marchés »

Recensement Pisciculture, algoculture et culture de cyanobactéries 2019 : avis favorable émis le 12 octobre 2018 par la Commission « Entreprises et stratégies des marchés »

Réunion du Comité du label du 16 janvier 2019 (commission « Agriculture »)

~~~

Descriptif des deux opérations

Enquête annuelle « Aquaculture »

L'objectif de l'enquête est de dénombrer les entreprises d'aquaculture en eau douce et eau salée, d'estimer les productions annuelles vendues en quantités et en valeur, et d'évaluer l'emploi concerné en nombre et équivalent temps plein.

L'enquête annuelle porte sur les entreprises en conchyliculture, en pisciculture marine, en pisciculture en eau douce (bassins ou étangs), pratiquant les éclosions et/ou l'élevage d'animaux aquatiques pour la vente vers différentes destinations : entre professionnels, repeuplement, parcours de pêche de loisir, pour la consommation. Il est ajouté la production d'oeufs non embryonnés pour la consommation humaine (notamment caviar d'esturgeon) et la production d'algues (macro et micro).

L'enquête est exhaustive, auprès d'environ 4 000 entreprises en tant qu'unité légale, avec un nombre très restreint d'entreprises groupées dont la gestion ou l'activité commerciale ne peut être distinguée.

Les données sur la pisciculture ne sont pas collectées en 2019 car un recensement de la pisciculture doit être organisé en même temps.

Une extension aux DOM pourra être envisagée si le concours des services administratifs ou de centres de recherche locaux peut être organisé.

L'enquête « Aquaculture » est annuelle et intervient au cours du deuxième trimestre de l'année civile suivant l'année de référence d'activité pour permettre aux entreprises d'établir leur bilan comptable et pour respecter les délais du règlement européen.

Un courrier adresse aux enquêtés des paramètres de connexion sur un site dédié sur lequel ils peuvent répondre au questionnaire. Plusieurs relances par courrier ou par email, lorsqu'il est disponible sont généralement effectuées. Des relances téléphoniques sont organisées en traitant en priorité les plus grandes entreprises non répondantes. La saisie du questionnaire peut à la demande de l'entreprise être assurée par un gestionnaire au cours d'un entretien téléphonique. Les entreprises peuvent également répondre en remplissant un questionnaire papier si elles le demandent.

Aucun appariement des réponses pour la production ou l'emploi n'est effectué avec d'autres sources.

L'exploitation des résultats est effectuée par le Service de la statistique et de la prospective (SSP).

En plus de permettre de répondre aux règlements de communication de statistiques à la Commission européenne, FAO, OCDE, les résultats de l'enquête seront diffusés chaque année sur le site du SSP Agreste dans une publication *Primeur* de 4 pages et dans un numéro de la collection *Chiffres et données*.

Les résultats agrégés au niveau métropole, régions, départements sont envisagés mais suivant le secteur concerné (conchyliculture, salmoniculture, pisciculture marine...), des regroupements sont effectués pour satisfaire le respect du secret statistique. Ces résultats sont communiqués aux services de la DPMA (Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture) et aux instances professionnelles. Ils servent pour répondre aux questions adressées au SSP par des centres de recherche et par des services administratifs régionaux.

Recensement Pisciculture, algoculture et culture de cyanobactéries 2019

Le secteur piscicole a été recensé en 1991 (uniquement salmoniculture), en 1998 et en 2007. Le champ du recensement 2007 couvre les secteurs de la pisciculture marine, de l'élevage d'esturgeons, de la salmoniculture d'eau douce en France métropolitaine et de l'ensemble de l'aquaculture dans les DOM. Ces recensements ont permis d'estimer la production aquacole française (hors conchyliculture) et d'étudier en détail les modes d'élevage et la structure des exploitations. Depuis, une enquête annuelle met à jour les données de production, d'emploi et les surfaces exploitées.

Le recensement 2007, qui s'est déroulé dans la continuité de celui de 1998, s'est révélé complexe. Le questionnement au niveau des sites est particulièrement lourd. Environ 700 entretiens ont été réalisés, répartis sur tout le territoire. Le faible nombre d'unités à enquêter par secteur géographique a induit des coûts élevés de déplacement et la formation d'un grand nombre d'enquêteurs. La collecte du recensement Pisciculture a été réalisée à l'aide de 5 questionnaires différents (salmoniculture Entreprise + Site, pisciculture marine Entreprise + Site, DOM). Ces questionnaires étaient très complexes (16 pages, par exemple, pour le questionnaire salmoniculture Site) et couvraient des thèmes très variés. Le questionnement sera par conséquent simplifié en conformité avec les propositions discutées dans le cadre du Comité d'utilisateurs.

Les filières « algoculture », « culture des cyanobactéries » et « pisciculture en étang » n'ont jamais été recensées.

Le recensement contribue à la réponse à des demandes internationales (Eurostat - DCF - CGPM - OCDE - Unece) dont le règlement (CE) n° 762/2008 qui demande la fourniture d'informations sur :

- la production en volume et en valeur à la première vente au stade adulte par espèce et selon le type de pratique d'élevage. Les ventes inter-entreprises françaises et pour le repeuplement en milieu naturel sont également demandées pour avoir une vue globale de la production française (demande DCF) ;
- l'activité de vente des écloseries et nurseries : production d'œufs et d'alevins par espèce, en quantité ;
- l'emploi selon le sexe et le temps de travail (nombre d'employés et équivalent temps-plein) ;
- les captures d'animaux dans le milieu naturel pour les besoins des élevages (hors sujet pour la pisciculture : concerne quasi exclusivement les naissains de coquillages) ;
- les capacités d'élevage par espèce et par technique (tous les trois ans) : surfaces exploitées.

Le recensement est aussi demandé par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et par les organisations professionnelles. Le Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (Cipa) et la Fédération française d'aquaculture (FFA) ont adressé au SSP un courrier cosigné le 8 novembre 2017 avec une relance en date du 30 mars 2018.

Les principaux thèmes abordés par le recensement 2019 seront :

- productions annuelles vendues en quantités et en valeur par espèce, par stade d'élevage (œufs, alevins et adultes) et par destination (consommation finale, autre entreprise, repeuplement) ;
- emploi par genre, durée et statut des personnes travaillant dans l'entreprise ;
- qualité : part de la production sous signe de qualité selon les sites de production ;
- pour chaque site, quelques questions sélectionnées parmi les thèmes suivants : démarche qualité, mode d'alimentation en eau ; caractéristiques de l'outil de production (surface, volume utilisé pour l'activité aquacole) ; équipements et matériels ; traitement et suivi des rejets ; suivi sanitaire ; alimentation ; pratique d'élevage ; géniteurs.

Une enquête annuelle exhaustive est conduite par le SSP. Elle porte sur les volumes de production et sur l'emploi, sur la base du recensement de 1998. Le recensement permettra de fournir des informations sur un champ exhaustif et d'actualiser l'univers pour le tirage des enquêtes ultérieures

(notamment l'enquête annuelle de production). Il fournira, par ailleurs, des informations complémentaires sur les pratiques d'élevage qui ne peuvent être collectées annuellement.

Enfin, le recensement couvrira la pisciculture professionnelle en étang et de l'algoculture, qui n'était pas jusqu'à présent dans le champ de l'enquête annuelle aquaculture et qui fragilisait la qualité des données transmises à Eurostat.

L'enquête est exhaustive pour les entreprises de France métropolitaine. Ne sont pas incluses dans le champ, les entreprises qui n'ont qu'une activité commerciale d'achat et revente de ces espèces.

La collecte du recensement de la pisciculture sera intégrée dans le dispositif de collecte de l'enquête annuelle Aquaculture conduite sur les productions réalisées au cours des exercices comptables se terminant en 2018. Elle se déroulera en deux phases :

- dans un premier temps (avril à juin 2019), la mise en œuvre de la collecte sera confiée au prestataire en charge de l'enquête annuelle aquaculture, avec un questionnaire enrichi pour le segment pisciculture et algoculture ;
- dans un second temps (juillet à septembre 2019), les non-répondants à l'issue des différentes relances effectuées par le prestataire (queue de collecte) seront contactés par les services régionaux de l'information statistique des Draaf (Srise) par téléphone ou en face-à-face.

L'objectif est que moins de 25 % des entreprises soient à relancer (150 entreprises à enquêter).

L'utilisation de données administratives ou d'appariements avec des sources externes n'est pas envisagée, hormis pour constituer la liste des entreprises interrogées.

Un Comité d'utilisateurs a été mis en place. Il comprend, outre le SSP et la Direction de la pêche maritime et de l'aquaculture (DPMA), la Fédération française d'aquaculture (FFA), le Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (CIPA), la Fédération des spiruliniers de France (FSF), le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM), le Syndicat des sélectionneurs avicoles et aquacoles français (SYSAAF), le Laboratoire d'économie et de management de Nantes Atlantique (LEMNA), France AgriMer (FAM), la Chambre syndicale des algues et des végétaux marins, IDEALG - Université de Bretagne Loire - Station biologique de Roscoff, le Centre d'études et de valorisation des algues, l'institut technique de l'aviciculture (Itavi), l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer).

La diffusion des résultats est prévue fin 2019 début 2020, avec *Agreste-Primeur*, un *Chiffres et données* et la mise à disposition de données en ligne sur le support Agreste données en ligne. Le retour aux enquêtés se fera par le canal professionnel.

Justification de l'obligation : « Afin d'assurer une bonne qualité de réponse et de satisfaire l'ensemble des obligations européennes et internationales, il est demandé que le label d'intérêt général et de qualité statistique soit accompagné du caractère obligatoire. »

L'enquête annuelle « Aquaculture » et le Recensement Pisciculture, algoculture et culture de cyanobactéries 2019 sont indispensables pour produire les statistiques annuelles sur l'aquaculture dans le cadre du règlement (CE) 762/2008 du 9 juillet 2008, ces statistiques ne pouvant pas s'établir à partir de données administratives.

Ces opérations contribuent également à fournir des données de cadrage indispensable à la production de données permettant l'évaluation économique du secteur pour répondre au règlement DCF (data collection frame) 1380/2013 définissant les modalités de mise en œuvre de la politique commune de la pêche décidée par le règlement (CE) 2371/2002 du Conseil de l'Europe. Les données de l'enquête « Aquaculture » sont utilisées pour caler les résultats de l'enquête DCF.

De même, l'enquête annuelle et le Recensement permettent, d'une part, de fournir les données demandées par la Commission générale pour la pêche en Méditerranée (CGPM), le fonds de l'Union européenne consacré aux affaires maritimes et à la pêche (FEAMP), l'OCDE et la FAO et, d'autre part, aux acteurs nationaux encadrant la filière (Direction de la pêche maritime et de l'aquaculture, organisations professionnelles, Ifremer, FranceAgriMer, Insee) de disposer d'un outil de suivi longitudinal de la production aquacole à l'échelle régionale ».

~~~

## **En préambule**

Le Comité du label a pris note des documents additionnels reçus postérieurement à la réunion relatifs au bilan des tests et à la version révisée des questionnaires et réactualisée des lettres-avis des deux opérations : l'enquête annuelle « Aquaculture » et le Recensement de la pisciculture, de l'algoculture et de la culture de cyanobactéries 2019.

## **Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité du label précise qu'il ne sera délivré qu'un seul avis de conformité pour les deux opérations : l'enquête annuelle « Aquaculture » et le Recensement de la pisciculture, l'algoculture et la culture de cyanobactéries 2019. En effet, il s'agit de la déclinaison d'une même opération annuelle sur deux champs distincts, le recensement se substituant à l'enquête annuelle sur le champ concerné en 2019. Toutefois, chacune d'entre elles avait donné lieu à la délivrance d'un avis d'opportunité spécifique par le Cnis.

Le Comité félicite le service pour ses travaux de collecte de l'enquête « Aquaculture 2018 », qui ont permis de recueillir simultanément les données relatives aux deux exercices 2016 et 2017, et ce, dans un contexte difficile lié à la reprise de l'opération par le SSP en 2016 et il apprécie les engagements du service pour reprendre un régime de croisière en termes de diffusion.

Le Comité demande au service de revoir le paragraphe sur la justification de l'obligation, jugé trop détaillé sur certains aspects factuels (dates de réunion).

Le Comité prend acte du fait que le recensement de l'aquaculture dans les DOM sera couplé à l'opération du recensement agricole en 2020. De ce fait, les deux opérations seront présentées conjointement en commission « Agriculture » du Comité du label au début de l'année 2020. Les années suivantes auront lieu les enquêtes annuelles ordinaires.

Le Comité demande au service de corriger la fiche d'impact relative à l'enquête « Aquaculture », notamment pour assurer la cohérence sur les effectifs d'entreprises retenus. Il est en effet un peu trompeur de dire que seules 3000 entreprises seront enquêtées en 2019 (sur les 3700 de l'univers), alors que les 700 autres entreprises sont en fait enquêtées dans le cadre du recensement de la pisciculture, de l'algoculture et des cyanobactéries.

### **Méthodologie**

Le Comité du label invite le service à étudier de possibles mobilisations de sources administratives qui pourraient être utiles aux différentes étapes du processus statistique (base de sondage, traitements de la non-réponse totale et partielle, calage ou simplification du questionnaire par récupération de données collectées par ailleurs), notamment celles détenues par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), les fichiers sociaux des MSA et des établissements nationaux des invalides de la marine (Enim), les données fiscales ou celles des organisations professionnelles.

Il prend note de la bonne utilisation par le service de la base des fichiers des déclarations des concessions pour la conchyliculture, recueillie auprès des DDTM, permettant la mise à jour du répertoire, et il encourage le service à faire de même, dans la mesure du possible, pour le secteur de la pisciculture.

Il prend note également de la collaboration prochaine avec la DPMA sur les enquêtes annuelles de production menées par les DDTM, dans le but d'améliorer les taux de réponse de ces dernières et parvenir à une meilleure complémentarité avec les enquêtes du SSP, en termes de protocole de collecte et de questionnaires.

Le Comité encourage le service à réaliser une expertise pour comparer les deux méthodes possibles de traitement des non-réponses totales (25 % de l'échantillon dans l'enquête annuelle) : hot-deck ou repondération, avec l'appui du DMS de l'Insee, en vue de déterminer la plus efficace et la mieux adaptée. Les conclusions de cette étude devront être envoyées au Comité.

Le Comité invite le service à réfléchir sur les méthodes de réropolation et de consolidation des séries longues.

Concernant le programme des tests, le Comité recommande que les nouveaux secteurs (pisciculture en étang, micro et macro algues et cyanobactéries) soient davantage représentés dans l'échantillon de test.

### **Protocole de collecte**

Concernant le recensement, le Comité du label émet quelques recommandations sur les moyens d'action à mettre en œuvre pour optimiser les taux de réponse de la phase 2 (collecte par les Srise des 25 % non-répondants de l'échantillon), lors du passage de relais du prestataire aux Srise :

- une coordination entre le prestataire et les Srise pour échanger sur les retours d'expérience, les difficultés rencontrées lors de la première phase de la collecte, etc... ;
- une formation des enquêteurs des Srise adaptée à l'outil de collecte et au domaine couvert, dont ils peuvent n'être pas familiers ;
- la rédaction d'un courrier approprié à l'intention des enquêtés, explicitant le passage de relais.

En termes de communication, le Comité prend note du fait qu'un projet de maquette pour des retours personnalisés post-collecte aux enquêtés est actuellement discuté avec le Comité des utilisateurs, ainsi que deux plaquettes d'information à l'intention des enquêtés.

#### *Lettres-avis*

Le Comité du label note que toutes les remarques faites au prélabel seront bien prises en compte par le service.

#### *Questionnaires*

Le questionnaire « Pisciculture » doit mettre en évidence les trois finalités ; vente pour consommation finale, vente à des professionnels, vente pour repeuplement. Il s'agit d'un point de vigilance, la bonne compréhension devra être particulièrement suivie dans les tests.

Le Comité du label attire l'attention du service sur la nécessité d'être vigilant sur la transcription du questionnaire papier en format internet et sur l'ergonomie de ce dernier.

Quelques remarques formulées en séance complètent celles du prélabel, le service est invité à les prendre en compte. Le détail de ces remarques concernant les deux questionnaires figure dans le relevé de décisions.

Par ailleurs, d'autres suggestions ont été faites pour des éditions futures : identifier les couples d'exploitants ou les parts en capital pour les associés.

L'ensemble des documents finalisés (lettres-avis et questionnaire) devront être adressés au secrétariat du Comité du label.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'**enquête annuelle « Aquaculture » et au recensement Pisciculture, algoculture et culture de cyanobactéries 2019** » et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années 2019 à 2023**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH